

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française de Tanger	Un an..	250 fr.	450 fr.
	6 mois..	150 »	250 »
France et Colonies	Un an..	300 »	500 »
	6 mois..	200 »	300 »
Étranger	Un an..	400 »	700 »
	6 mois..	250 »	375 »

Changement d'adresse : 10 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle.....	8 fr.
Édition complète.....	12 fr.
Années antérieures :	
Prix ci-dessus majorés de 50 %.	

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres	16 francs
---	--------------------------	-----------

(Arrêté résidentiel du 30 avril 1946)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dahir du 26 août 1946 (28 ramadan 1365) autorisant le Gouvernement chérifien à contracter des emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations	912
Dahir du 30 août 1946 (3 chaoual 1365) portant maintien de la commission technique des ports marocains	912
Dahir du 11 septembre 1946 (15 chaoual 1365) modifiant le dahir du 25 novembre 1942 (17 kaada 1361) relatif aux rémunérations accessoires du personnel du service de la police générale	912
Dahir du 16 septembre 1946 (20 chaoual 1365) prévoyant certaines dispenses de taxes et impôts pour les appels à la générosité publique en faveur des populations sinistrées et victimes de la guerre	943
Arrêté résidentiel portant réorganisation territoriale et administrative de la région d'Oujda	913

TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

Dahir du 26 août 1946 (28 ramadan 1365) déclarant d'utilité publique la distraction du domaine forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale d'Aïn-Leuh (Meknès)	913
Dahir du 26 août 1946 (28 ramadan 1365) portant création d'une commission d'intérêts locaux à Imouzzèr-du-Kandar	914
Dahir du 30 août 1946 (3 chaoual 1365) portant approbation de la convention intervenue entre le Gouvernement chérifien et la ville de Mogador pour la production et la distribution d'énergie électrique dans cette ville	914
Dahir du 11 septembre 1946 (15 chaoual 1365) autorisant un échange immobilier (Meknès)	944

Dahir du 11 septembre 1946 (15 chaoual 1365) approuvant un avenant au contrat de construction et de gérance du réseau de distribution d'énergie électrique de la ville d'Oujda	944
Arrêté viziriel du 26 août 1946 (28 ramadan 1365) portant nomination des membres de la commission d'intérêts locaux à Imouzzèr-du-Kandar	944
Arrêté viziriel du 24 septembre 1946 (28 chaoual 1365) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'une station radiogoniométrique et d'un poste de radiocommunications pour la base aérienne d'Agadir et frappant d'expropriation les terrains nécessaires à cette construction	914
Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 1 ^{er} octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat	914
Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société d'assurances « La France-Incendie » pour pratiquer des opérations d'assurances en zone française du Maroc	945
Arrêté du directeur des services de sécurité publique portant règlement sur le travail exécuté en dehors des heures légales de service	945
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur l'oued Jdida (Meknès)	945
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit des héritiers de M. Dedieu, colons à Sahel-Bou-Tahar (Fès)	945
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de modification de l'arrêté du 19 octobre 1939 portant autorisation de prise d'eau au profit de M. Tenneguin, colon à Marrakech (augmentation de débit)	916
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la segua Boumsed (contrôle civil d'El-Hajeb)	946

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive gauche de l'oued Jdida, au profit de Hammou ben Ali el Ghouati.....	946
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive gauche de l'oued Jdida, par le cheikh Ben Slimane ben Djilali, de la tribu Arab-es-Saïs (Meknès).....	946
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Innaouen, au profit de M. Joseph Roux, colon à Innaouen.....	946
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. André Groslière, 42, rue des Banques, à Marrakech.....	946
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M ^{me} veuve Duscataing, colon à Marrakech.....	946
Arrêté du directeur des affaires économiques fixant les caractéristiques des farines de blé tendre « commerce et boulangerie », type 85.....	947
Arrêté du directeur de l'instruction publique modifiant et complétant l'arrêté du 11 avril 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres de fonctionnaires du service de la jeunesse et des sports ..	947
Arrêté du directeur de l'instruction publique concernant l'application du dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par le dahir du 17 août 1946.....	947
Désignation des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Taza et Taza-banlieue.....	947
Désignation des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Branès (Fah-el-Mrouj).....	948
Désignation des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Gzenaata-Melalsu (Aknoul).....	948
Désignation des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Kef-el-Rhar.....	948
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1771, du 4 octobre 1946, page 897.....	948
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1771, du 4 octobre 1946, page 905.....	948
Remise de dette.....	948

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Administrations locales.....	948
Honorariat.....	953
Concession d'allocations exceptionnelles de réversion.....	953
Concession d'allocations spéciales.....	954
Concession d'allocations exceptionnelles.....	955

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de concours.....	955
Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités.....	955

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

DAHIR DU 26 AOUT 1946 (28 ramadan 1365)
autorisant le Gouvernement chérifien à contracter des emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement chérifien est autorisé à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations des emprunts d'un montant total de cent-soixante-huit millions trente et un mille neuf cent vingt-sept francs (168.031.927 fr.).

ART. 2. — Le produit de ces emprunts sera affecté au remboursement total anticipé des capitaux restant dus sur les emprunts ci-après, antérieurement contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations :

Emprunt de 50 millions autorisé par dahir du 28 août 1931 (13 rebia II 1350) ;

Emprunt de 50 millions autorisé par dahir du 23 décembre 1931 (13 chaabane 1350) ;

Emprunt de 100 millions autorisé par dahir du 30 mai 1940 (23 rebia II 1359).

ART. 3. — Le Gouvernement chérifien prendra à sa charge les droits, impôts et frais présents ou futurs pouvant frapper les emprunts visés à l'article 1^{er} tant en France que dans Notre Empire.

ART. 4. — Les conditions de réalisation et de remboursement des emprunts susvisés feront l'objet entre les parties contractantes de conventions qui devront se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 28 ramadan 1365 (26 août 1946).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 août 1946.

Le Commissaire résident général,
ERIC LABONNE.

DAHIR DU 30 AOUT 1946 (3 chaoual 1365)
portant maintien de la commission technique des ports marocains.

Par un dahir du 30 août 1946 (3 chaoual 1365) sont maintenues en vigueur à compter du 1^{er} février 1945, les dispositions du dahir du 16 mai 1939 (26 rebia I 1358), instituant une commission technique des ports marocains.

DAHIR DU 11 SEPTEMBRE 1946 (15 chaoual 1365)
modifiant le dahir du 25 novembre 1942 (17 kaada 1361) relatif aux rémunérations accessoires du personnel du service de la police générale.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les services d'ordre et de surveillance imposés aux abords immédiats et à l'intérieur des lieux de réjouissance ou de spectacle, ne pouvant être assurés que par les agents habituellement chargés du maintien de l'ordre public.

Ils donnent lieu à rémunération en faveur de ceux qui les effectuent en dehors de leur service normal.

Sont également soumises à rétribution les vacances assurées par ce même personnel à la demande de particuliers, d'entreprises ou d'administrations privées, pour assurer des gardiennages ou des services divers.

Les vacances accomplies pendant la durée du service normal ne donnent pas lieu à rémunération en faveur des agents qui les effectuent : elles sont versées au budget général.

ART. 2. — Le concours du personnel de police est sollicité du chef de service local, qui fixe, en accord avec les demandeurs, l'effectif strictement limité aux besoins des missions à assurer.

En cas de désaccord, le différend sera réglé par l'autorité responsable de l'ordre public sans qu'il puisse être fait appel de cette décision.

ART. 3. — Les services de la sécurité publique établissent en fin de mois un état des sommes dues au titre des vacances et l'adressent à la direction des finances, service des perceptions, avant le 5 du mois suivant.

Cet état, visé par le directeur des finances, constitue un titre exécutoire dont le montant est exigible immédiatement et sans délai.

Les poursuites sont exercées dans les conditions prévues par le dahir du 21 août 1935 (20 jourmada I 1354) sur le recouvrement des créances de l'Etat.

ART. 4. — La rémunération exigible sera versée au Trésor et les sommes perçues prises en charge budgétairement :

En recettes :

a) Au budget général pour les sommes dues au titre des vacances effectuées pendant le service normal ;

b) A un compte spécial de la 3^e partie pour les vacances effectuées hors le service normal.

En dépenses :

A la rubrique prévue sur production d'états mensuels nominatifs des ayants droit, certifiés par le chef de service. La répartition des sommes perçues à forfait sera proportionnelle au nombre des agents qui auront participé effectivement aux opérations.

ART. 5. — Un règlement établi par le directeur de la sécurité publique fixe les conditions d'exécution et de rémunération des vacances.

ART. 6. — Le présent dahir prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1946.

ART. 7. — Toutes les dispositions contraires au présent dahir sont et demeurent abrogées.

Fait à Rabat, le 15 chaoual 1365 (11 septembre 1946)

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 septembre 1946.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

DAHIR DU 18 SEPTEMBRE 1946 (20 chaoual 1366)
prévoyant certaines dispenses de taxes et impôt pour les appels à la générosité publique en faveur des populations sinistrées et victimes de la guerre.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 décembre 1937 (7 chaoual 1356) relatif aux quêtes et collectes et à l'ouverture des listes de souscription ;

Vu le dahir du 28 novembre 1945 (22 hija 1364) relatif à l'annonce et à la publication des appels à la générosité publique,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sous la réserve que les autorisations exigées par les dahirs susvisés des 11 décembre 1937 (7 chaoual 1356) et 28 novembre 1945 (22 hija 1364) aient été accordées, les manifestations

organisées au profit exclusif des victimes de la guerre ou des populations sinistrées ou des victimes des calamités publiques bénéficieront d'une dispense :

1° Du droit de timbre, pour les quittances des souscriptions, les billets d'entrée aux séances récréatives et les affiches faisant appel à la générosité publique ;

2° De toutes autres taxes qui frappent les spectacles, droits d'auteur exceptés.

Fait à Rabat, le 20 chaoual 1365 (16 septembre 1946).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 septembre 1946.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

ARRÊTE RESIDENTIEL
portant réorganisation territoriale et administrative
de la région d'Oujda.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE, COMMISSAIRE RESIDENT
GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés résidentiels des 19 septembre 1940 et 27 octobre 1941 relatifs à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant réorganisation territoriale et administrative de la région d'Oujda, et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 3 de l'arrêté résidentiel susvisé du 30 septembre 1940 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — A compter du 16 septembre 1946 la région « d'Oujda est réorganisée territorialement et administrativement ainsi « qu'il suit :

« 1° (sans modification.)

« 2° (sans modification.)

« 3° (sans modification.)

« 4° Le cercle de Berkane ;

« 5° (sans modification.)

« 6° (sans modification.)

« Article 3. — Le cercle de Berkane comprend :

« a) Le bureau du cercle de Berkane, centralisant les affaires « politiques et administratives du cercle et contrôlant les tribus Beni « Atig du nord, Beni Mengouche du nord, Trifa ;

« b) L'annexe de contrôle civil de Martimprey-du-Kiss, contrôlant les tribus Tarhjrte et Beni Drar ;

« c) Le poste de contrôle civil de Taforalt contrôlant les tribus « Beni Atig du sud, Beni Ourimèche du sud et Beni Mengouche du « sud. »

Rabat, le 12 octobre 1946.

EIRIK LABONNE.

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Distraction du domaine forestier (forêt domaniale d'Aïn-Leuh).

Par dahir du 26 août 1946 (28 ramadan 1365) a été déclarée d'utilité publique en vue de sa cession au service des domaines, la distraction du domaine forestier d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de sept hectares trente-huit ares (7 ha. 38 a.), sise dans la forêt domaniale d'Aïn-Leuh (Meknès), limitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original dudit dahir.

DAHIR DU 26 AOUT 1946 (28 ramadan 1365)
portant création d'une commission d'intérêts locaux
à Imouzzèr-du-Kandar.

LOUANGE A DIEU SEUL |
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé dans le centre d'Imouzzèr-du-Kandar, une commission consultative dite « Commission d'intérêts locaux », dont l'avis doit être pris sur toutes les questions d'ordre local relatives à la voirie, à l'éclairage, au balayage, aux lotissements, aux aménagements urbains et travaux d'édilité intéressant ce centre.

La commission peut présenter des vœux sur les mêmes questions.

ART. 2. — La commission se compose du caïd, président, et de dix membres : sept citoyens français et trois sujets marocains, nommés par Notre Grand Vizir.

L'autorité locale de contrôle assiste et prend part aux délibérations de la commission.

ART. 3. — Les membres de la commission sont nommés pour trois ans. Le renouvellement de la commission a lieu par arrêté viziriel. Il s'effectue tous les dix-huit mois. La première série sortante comprend quatre membres Français et un Marocain, la deuxième, trois membres Français et deux Marocains ; la première série sortante est désignée dans chaque section par voie de tirage au sort.

Fait à Rabat, le 28 ramadan 1365 (26 août 1946).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 septembre 1946.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

Approbation de la convention intervenue entre le Gouvernement chérifien et la ville de Mogador pour la production et la distribution d'énergie électrique dans cette ville.

Par dahir du 30 août 1946. (3 chaoual 1365) a été approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original dudit dahir, la convention en date du 24 juin 1946 conclue entre M. Girard, directeur des travaux publics, agissant au nom du Gouvernement chérifien, d'une part, et S. Exc. le pacha de la ville de Mogador, agissant au nom de cette ville, d'autre part, relative à la production et à la distribution d'énergie électrique à Magador.

Echange Immobilier (Meknès).

Par dahir du 11 septembre 1946 (15 chaoual 1365) a été autorisé l'échange d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt de Djaba, d'une superficie de deux hectares, soixante ares (2 ha. 60 a.), figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original dudit dahir contre une parcelle de terrain dite « Krana 5 », 4^e parcelle (partie), d'une superficie d'un hectare (1 ha.), appartenant à M. Coladis, immatriculée sous le n° 5266 K., et figurée par une teinte rouge sur le plan précité.

Avenant au contrat de construction et de gérance du réseau de distribution d'énergie électrique de la ville d'Oujda.

Par dahir du 11 septembre 1946 (15 chaoual 1365) a été approuvé, tel qu'il est annexé à l'original dudit dahir, l'avenant au contrat de construction et de gérance passé, le 15 mai 1946, entre la ville d'Oujda et la Société chérifienne d'énergie.

Nomination des membres de la commission d'intérêts locaux à Imouzzèr-du-Kandar.

Par arrêté viziriel du 26 août 1946 (28 ramadan 1365) ont été nommés membres de la commission d'intérêts locaux d'Imouzzèr-du-Kandar à compter du 1^{er} octobre 1946 :

Membres français

MM. Bellot des Minières ;
Oddou ;
Nino ;
Regimbaud ;
Daumas ;
Rivaillé ;
Magnin.

Membres marocains

MM. Lahoussine ben Ali ben Bihi ;
Driss Louquili ;
Fatmi Scali.

Construction d'une station radiogoniométrique et d'un poste de radiocommunications pour la base aérienne d'Agadir.

Par arrêté viziriel du 24 septembre 1946 (28 chaoual 1365) a été déclarée d'utilité publique et urgente la construction d'une station radiogoniométrique et d'un poste de radiocommunications pour la base aérienne d'Agadir.

Ont été, en conséquence, frappées d'expropriation, les parcelles de terrain figurées par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté et mentionnées au tableau ci-après.

NUMÉRO des parcelles	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés	NUMÉRO des titres fonciers	Contenance des parcelles	NATURE des terrains
1	Domaine privé forestier de l'Etat chérifien	Non titré	Ha. A. Ca. 1 63 90	Terrain non bâti
2	Les héritiers d'El Larbi ben Mbarek Amesguine, douar Ben Sargao (cerce d'Inezgane)	Non titré	1 18 54	id.

Le délai pendant lequel les parcelles de terrain désignées ci-dessus peuvent rester sous le coup de l'expropriation a été fixé à un an, à compter de la publication du présent texte.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif relevant du secrétariat général du Protectorat, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 1^{er} août 1946 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 1^{er} octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« 3° Réunir, au 1^{er} janvier 1946, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, le service légal « et les services de guerre n'ont rémunérés par pension étant toutefois « pris en compte le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1946.

Rabat, le 10 octobre 1946.

P. le secrétaire général du Protectorat,
et par délégation,

L'inspecteur général des services administratifs,
EMMANUEL DURAND.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances, en date du 8 octobre 1946, la société d'assurances « La France-Incendie », dont le siège social est 52, 54, rue de Châteaudun, à Paris, et le siège spécial au Maroc à Casablanca, 26, rue de Marseille, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les catégories d'opérations ci-après :

- 1° Opérations d'assurances contre les risques résultant d'accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail ;
- 2° Opérations d'assurances contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules automobiles ;
- 3° Opérations d'assurances contre les risques d'accidents corporels non compris dans ceux qui sont mentionnés ci-dessus et contre les risques d'invalidité et de maladie ;
- 4° Opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile non visés ci-dessus ;
- 5° Opérations d'assurances contre le vol ;
- 6° Opérations d'assurances contre les risques de mortalité du bétail ;
- 7° Opérations d'assurances contre les risques divers ;
- 8° Opérations de réassurances de toute nature.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique portant règlement sur le travail exécuté en dehors des heures légales de service.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SECURITE PUBLIQUE,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le taux de rémunération des services supplémentaires de police est fixé comme suit :

AGENTS EFFECTUANT LE SERVICE	TAUX HORAIRE DES VACATIONS		
	De 6 à 19 h.	De 19 à 24 h.	De 24 à 6 h.
	Francs	Francs	Francs
Gardiens de la paix et inspecteurs de la sûreté	36	45	57
Brigadiers et inspecteurs sous-chefs	42	51	66
Brigadiers et inspecteurs sous-chefs principaux, secrétaires, inspecteurs-chefs, officiers de paix	51	66	81
Commissaires de police	75	96	114

Les agents du cadre réservé reçoivent les deux tiers des taux accordés au personnel français.

Le taux à appliquer pour les vacations funéraires est fixé à 120 francs, quelle que soit la durée du service.

ART. 2. — Si la durée des opérations est supérieure à une demi-heure, la vacation est décomptée par fractions indivisibles de quinze minutes, toute fraction commencée étant comptée pour quinze minutes.

Toutefois, la première demi-heure est due intégralement, même si le travail a duré moins de trente minutes.

Est comptée pour une durée minimum d'une heure :

a) Toute opération ayant lieu la nuit, entre 22 heures et 6 heures ;

b) Les dimanches et jours fériés, toute opération pour laquelle il doit être fait appel au concours d'un agent non présent au bureau et qui est spécialement dérangé de son domicile ou de l'endroit où il profite de son repos.

ART. 3. — Les vacations assurées par les commissaires de police dans les établissements de spectacle ne seront pas dues lorsque ces fonctionnaires recevront deux places convenables à titre gracieux.

ART. 4. — Les établissements, entreprises de spectacles et cinémas limités dans leurs recettes certains jours de la semaine, pourront obtenir un tarif forfaitaire après enquête et accord entre les autorités locales et le commissaire, chef de la sûreté régionale.

ART. 5. — Dans les ports, les opérations exigeant l'intervention du service de la police générale peuvent, à titre exceptionnel, être accomplies en dehors des jours ouvrables (les bureaux sont fermés les dimanches et jours fériés) et des heures habituelles de service fixées :

Du 1^{er} octobre au 28 février : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;

Du 1^{er} mars au 30 juin : de 7 h. 30 à 12 heures et de 14 h. 30 à 18 heures ;

Du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre : de 7 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures.

ART. 6. — Le paiement de l'indemnité par les redevables est exigé dès l'instant que le service a été commandé, alors même que l'opération n'aurait pas eu lieu ou qu'elle aurait été différée. Le montant de l'indemnité est liquidé d'après la durée d'attente sans pouvoir être inférieur à celui correspondant à une heure de travail.

Rabat, le 11 septembre 1946.

Le directeur des services de sécurité publique,
LEUSSIER.

RÉGIME DES EAUX

Avls d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 octobre 1946, une enquête publique est ouverte du 28 octobre au 28 novembre 1946, dans le territoire de Meknès, sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive gauche de l'oued Jdida.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire de Meknès, à Meknès.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Ahmed ben Cheikh, du douar Oulad Aïssa, fraction Rouate, tribu des Arab-es-Saïs, est autorisé à dévier une partie des eaux de l'oued Jdida en vue de l'installation d'un moulin à mouture.

Les eaux devront être immédiatement et intégralement restituées à l'oued sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 octobre 1946, une enquête publique est ouverte, du 25 novembre au 25 décembre 1946, dans le cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit des héritiers de M. Dedieu, colons à Sahel-Bou-Tahar (Fès).

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Les héritiers de M. Dedieu, colons à Sahel-Bou-Tahar (Fès), sont autorisés à prélever par pompage dans l'oued Ouerrho, un débit continu de 4 litres-seconde, pour l'irrigation de la propriété dite « Antoinette », titre foncier n° 660 F., sise à Sahel-Bou-Tahar.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 octobre 1946, une enquête est ouverte du 28 octobre au 28 novembre 1946, sur le projet de modification de l'arrêté n° 1401 B.A., du 19 octobre 1939, portant autorisation de prise d'eau, au profit de M. Tenneguïn, colon à Marrakech (augmentation de débit).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Marrakech-banlieue.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Tenneguïn, colon à Marrakech est autorisé à porter de 10 litres-seconde à 40 litres-seconde le débit autorisé par l'arrêté n° 1401 B.A. du 19 octobre 1939 et destiné à l'irrigation de 150 hectares de sa propriété dite « Bou el Harir », titre foncier n° 5153 M.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 octobre 1946, une enquête publique est ouverte du 28 octobre au 28 novembre 1946, dans la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la seguia Boumsed au profit de Driss ben Mohamed ou Taleb, propriétaire aux Ait Boumsed, Beni-M'Tir du sud.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Driss ben Mohamed ou Taleb, propriétaire aux Ait Boumsed, Beni-M'Tir du sud, est autorisé à dévier les eaux de la seguia Boumsed, en vue de l'installation d'un moulin à mouture.

Les eaux devront être immédiatement et intégralement restituées à l'oued sans modification de leur composition chimique, ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 octobre 1946, une enquête publique est ouverte du 28 octobre au 28 novembre 1946, dans le territoire de Meknès, sur le projet d'installation par Hammou ben Ali el Ghouati, d'un moulin à mouture sur la rive gauche de l'oued Jdida.

Le dossier est déposé dans le bureau du territoire de Meknès, à Meknès.

Le projet d'arrêté portant autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Hammou ben Ali el Ghouati, du douar Ouled Moumen, fraction Ghouate, tribu des Arab-es-Saïfs, est autorisé à dévier une partie des eaux de l'oued Jdida, pour l'installation d'un moulin à mouture.

Les eaux devront être immédiatement et en totalité restituées au canal, sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 octobre 1946, une enquête publique est ouverte du 25 novembre au 25 décembre 1946, dans le territoire de Meknès, sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive gauche de l'oued Jdida, par le cheikh Ben Slimane ben Djilali, de la tribu Arab-es-Saïfs (Meknès).

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire de Meknès, à Meknès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Le cheikh Ben Slimane ben Djilali est autorisé à installer un moulin à mouture sur la rive gauche de l'oued Jdida.

Les eaux devront être immédiatement restituées à l'oued sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 octobre 1946, une enquête publique est ouverte du 25 novembre au 25 décembre 1946, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Innaouen, au profit de M. Roux Joseph, colon à Innaouen.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Hayaïna, à Tissa.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Roux Joseph, colon à Innaouen, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Innaouen, un débit continu de 10 litres-seconde pour l'irrigation de 20 hectares de la propriété, lots n° 1 et 2 de l'Innaouen, titre foncier n° 393 F., sise à Innaouen.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 octobre 1946, une enquête publique est ouverte du 25 novembre au 25 décembre 1946, dans la circonscription des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique d'un débit de 2,75 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Harelli », réquisition n° 10026 M., sise dans les M'Rabtines, au profit de M. Groslière André, 42, rue des Banques, à Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Groslière André, 42, rue des Banques, à Marrakech, est autorisé à prélever par pompage dans la nappe phréatique un débit continu de 2,75 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Harelli », sise dans les M'Rabtines, réquisition n° 10026 M.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 octobre 1946, une enquête publique est ouverte du 25 novembre au 25 décembre 1946, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} veuve Ducastaing, colon à Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M^{me} veuve Ducastaing, colon à Marrakech, est autorisée à prélever par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 18 litres-seconde, pour l'irrigation de la propriété dite « Bolifa », titre foncier n° 6002 M., sise dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Arrêté du directeur des affaires économiques
fixant les caractéristiques des farines de blé tendre
« commerce et boulangerie », type 85.**

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la décision du 30 juillet 1946 modifiant le taux de blutage des des farines « commerce et boulangerie » ;

Après avis du conseil d'administration de l'Office interprofessionnel du blé,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les farines de blé tendre « commerce et boulangerie », type 85, doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Taux de cendres. — Il doit être compris entre 0,8 % et 1,2 % (pourcentage rapporté à la matière sèche).

Taux d'affleurement. — Le passage de l'ensemble de la farine au tamis n° 40 dont l'ouverture de maille est de 0 mm. 53 ne doit pas laisser un refus supérieur à 2 %.

Le passage de l'ensemble de la farine à la gaze à bluter n° 7 x x (numérotage suisse) doit permettre au minimum l'extraction de 80 % de la farine.

ART. 2. — Des échantillons de farine correspondant aux caractéristiques indiquées ci-dessus, constitués par le centre de recherches agronomiques, sont tenus à la disposition de toute personne intéressée, au centre de recherches agronomiques à Rabat, au laboratoire officiel de chimie à Casablanca et dans toutes les inspections régionales de la répression des fraudes.

Rabat, le 1^{er} octobre 1946.

P. le directeur des affaires économiques,

Le directeur chargé de mission,

G. CARON.

Arrêté du directeur de l'instruction publique modifiant et complétant l'arrêté du 11 avril 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres de fonctionnaires du service de la jeunesse et des sports.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 5 avril 1945, relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 11 avril 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres de fonctionnaires du service de la jeunesse et des sports,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 3 octobre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 3.** — L'accès dans les cadres supérieur et principal sera subordonné à l'admission aux épreuves d'un examen. Toutefois, « les agents qui ont appartenu, en qualité de titulaire, à un cadre « du même ordre et du même niveau des administrations chérifiennes, « métropolitaines ou coloniales, pourront être dispensés de cet « examen, après avis de la commission de classement.

« Au cas où les agents auraient été empêchés, par leur captivité « ou leur mobilisation hors de leur résidence, de subir l'examen, « des sessions de rappel seront organisées à leur intention dès que « les circonstances le permettront. L'ancienneté des agents admis « à ces épreuves remontera au jour où sont intervenues les nomina- « tions faites à la suite des examens auxquels ils auraient pu norma- « lement se présenter. »

ART. 2. — L'arrêté susvisé du 3 octobre 1945 est complété par les dispositions suivantes :

« **Article 7 bis.** — Pourront être pris en considération, dans l'appli- cation des articles 6 et 7 ci-dessus, les services accomplis en qualité de titulaire dans l'administration du Protectorat, à condition qu'ils n'aient pas été rémunérés par une pension de retraite ou un versement de la caisse de prévoyance autre que le remboursement des retenues, sauf si les intéressés ont été admis à le reverser. »

« **Article 8 bis.** — Pourront bénéficier des dispositions du présent arrêté, les anciens agents auxiliaires qui ont été titularisés, après concours, dans un emploi comportant une échelle de traitement inférieure à celle de l'emploi dans lequel ils seraient titularisés s'ils étaient restés auxiliaires.

« La durée des services, en qualité de titulaire, sera prise en compte en vue du reclassement des intéressés dans leur nouveau cadre. »

ART. 3. — Le présent arrêté prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1945.

Rabat, le 27 septembre 1946.

THABAULT.

Arrêté du directeur de l'instruction publique concernant l'application du dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par le dahir du 17 août 1946.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 26 juillet 1920 portant organisation d'une direction de l'enseignement, et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ;

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par le dahir du 17 août 1946 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 7 décembre 1945, fixant les conditions d'incorporation de certains agents auxiliaires dans les cadres de la direction de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions qui suivent sont applicables, à l'exclusion de toutes autres, aux seuls professeurs auxiliaires et suppléants de l'enseignement du second degré bénéficiaires du dahir du 5 avril 1945, tel qu'il a été complété par le dahir du 17 août 1946.

ART. 2. — Les agents intéressés seront incorporés dans le cadre des professeurs chargés de cours de l'enseignement du second degré par décision du directeur de l'instruction publique, approuvée par le secrétaire général du Protectorat, après visa du directeur de l'Office marocain des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la Nation.

Ces décisions seront prises après avis d'une commission de classement dont la composition est la même que celle de la commission d'avancement compétente au regard des professeurs chargés de cours.

ART. 3. — La commission fixera la date à laquelle interviendra la titularisation au cours de l'année 1945.

ART. 4. — Les agents titularisés en force des textes susvisés et du présent arrêté sont rangés dans la classe et avec l'ancienneté de classe qu'ils obtiendraient s'ils étaient titularisés en vertu des dispositions statutaires normales.

ART. 5. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Rabat, le 12 octobre 1946.

THABAULT.

**Désignation des membres du conseil d'administration
de la société indigène de prévoyance de Taza et Taza-banlieue.**

Par arrêté du général, chef de la région de Fès, en date du 30 septembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil

d'administration de la société indigène de prévoyance de Taza et Taza-banlieue, pour une période de 3 ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section de Taza-ville et Beni-Oujjane.

Si Mohamed ben Haj Mhamed Touzani ;
Ali ben Mohamed Tchah.

Pour la section des Rhiata de l'est.

Ahmed ould Si Hammou ;
Abdelkader ould Abbès.

Pour la section des Rhiata de l'ouest.

Ali D'Abbou ;
Kaddour ould Abdallah Seddik.

Pour la section des Meknassa.

Abdelkader bel Hadj ;
Si Abdelkader ben Moulay Abdallah.

Pour la section des Tsoul.

Allal Kouchou ;
Haj Lahoucine Medrar.

**Désignation des membres du conseil d'administration
de la société indigène de prévoyance des Branès (Bab-el-Mrouj).**

Par arrêté du général, chef de la région de Fès, en date du 30 septembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Branès (Bab-el-Mrouj), pour une période de 3 ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Beni-Ferkous.

Si Moh bel Madani el Yacoubi ;
Allal ben Ahmed Lerej.

Pour la section des Taiffa.

Lechaïb ben Haj Ahmed ;
El Fkir Mohamed el Harrous.

Pour la section des Ouerba.

Si Oriss ben Halouat ;
Mohamed ben Touïher.

**Désignation des membres du conseil d'administration
de la société indigène de prévoyance de Gzennaïa-Metalsa (Aknoul).**

Par arrêté du général, chef de la région de Fès, en date du 30 septembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Gzennaïa-Metalsa (Aknoul) pour une période de 3 ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Gzennata.

Allal Haddou ;
Boucheta ben Ali el Hadj Mohamed.

Pour la section des Metalsa.

Haddid ben Ameur Bouhout Haddouche ;
Mohamed Rkia.

**Désignation des membres du conseil d'administration
de la société indigène de prévoyance de Kef-el-Rhar.**

Par arrêté du général, chef de la région de Fès, en date du 30 septembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Kef-el-Rhar, pour une période de 3 ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Beni-Boz-Yala.

Abdesselam ben Hamou ;
Boujemaâ el Radi.

Pour la section des Senhaja de Rheddou.

Sidi Abdallah el Ouazzani ;
Hamou D'Abdallah.

Pour la section des Marnissa.

Moulay Ahmed ben Sidi Mohamed Mesmoudi ;
Mhamed ben Mohamed em M'Rabel.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1771, du 4 octobre 1946, page 897.

Instruction modifiant l'instruction du 20 décembre 1944
relative au cumul de rémunérations et retraites.

6^e alinéa.

Au lieu de :

« Toutefois, dans le cas où le montant des allocations de solde de dégage-ment des cadres ou de non-activité auxquelles les intéressés auraient droit s'ils n'occupaient pas cet emploi, serait inférieur au montant..... » ;

Lire :

« Toutefois, dans le cas où le montant des allocations de solde de dégage-ment des cadres ou de non-activité auxquelles les intéressés auraient droit s'ils n'occupaient pas cet emploi, serait supérieur au montant..... »

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1771, du 4 octobre 1946, page 905.

Arrêté du directeur de l'instruction publique ordonnant une enquête en vue du classement du site des olivettes de Beni-Mellal.

Au lieu de :

« Article 3. — Les trois zones définies à l'article 2^e seront en outre grevées des servitudes suivantes : » ;

Lire :

« Article 3. — Les quatre zones définies à l'article 2 seront en outre grevées des servitudes suivantes :

Remise de dette.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946, il est fait remise gracieuse de la somme de neuf mille vingt-sept francs huit décimes (9.027,8) aux héritiers de M. Pothuau Alfred, ex-adjoint de contrôle.

**PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
DU PROTECTORAT**

ADMINISTRATIONS LOCALES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté résidentiel du 2 octobre 1946, M. Hutin Georges, sous-directeur hors classe des administrations centrales, incorporé dans l'administration préfectorale en qualité de préfet des Landes à compter du 10 août 1946, est, sur sa demande, rayé des cadres de l'administration du Protectorat à compter de la même date.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 juin 1946, M. Perroni Augustin, commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 est reclassé commis principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} jan-

vier 1945, avec ancienneté du 16 décembre 1942 (bonification pour services militaires : 4 ans, 3 mois, 3 jours) (rectificatif au Bulletin officiel n° 1771, du 4 octobre 1946, page 906).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 juin 1946, M. Dalichamp Roger, commis principal de 2^e classe, est reclassé commis principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944 (bonification pour services militaires : 4 ans, 4 mois, 18 jours).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 septembre 1946, la promotion du chaouch Mohamed ben Mehimar en qualité de chef chaouch de 2^e classe prendra effet à compter du 1^{er} février 1945.

* *

JUSTICE FRANÇAISE

Par arrêtés du premier président de la cour d'appel des 23, 24, 27 et 30 septembre 1946 :

M. Pons Gilbert, commis de 1^{re} classe, est nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe à compter du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 1^{er} mars 1946 (bonification pour services militaires : 29 mois, 18 jours).

M. Pons Gilbert, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe, est nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier de 6^e classe à compter du 1^{er} août 1946.

M. Schmied Kurt, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe, est nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier de 6^e classe à compter du 1^{er} août 1946, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944.

M. Gervais Alexis, secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe (après 2 ans), est nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier de 3^e classe à compter du 1^{er} août 1946, avec ancienneté du 1^{er} août 1944.

M. Anglezi Pierre, secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe (après 2 ans), est nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier de 3^e classe à compter du 1^{er} août 1946, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944.

M. Laredô Léon, secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe, est nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier de 5^e classe à compter du 1^{er} août 1946.

M. Guedon Jacques, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe, est nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier de 6^e classe à compter du 1^{er} août 1946.

M. Fourcade Henri, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe, est nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier de 6^e classe à compter du 1^{er} septembre 1946.

M. Rech Aimé, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe, est nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier de 6^e classe à compter du 1^{er} septembre 1946.

M. Magnard Roger, secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe, est nommé, après examen professionnel, secrétaire-greffier de 7^e classe à compter du 1^{er} août 1946.

Par arrêté du procureur général près la cour d'appel du 26 juillet 1946, M. Eyraud Jean, commis de 2^e classe, est élevé à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} août 1946.

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté directorial du 5 août 1946, M. Valentin Yves, inspecteur principal d'architecture de 2^e classe, est élevé à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} août 1946.

Par arrêté directorial du 5 août 1946, M. Kerddoudi Allal, commis principal d'interprétariat de 3^e classe, est élevé à la 2^e classe de son grade à compter du 1^{er} août 1946.

Par arrêté directorial du 22 août 1946, M. Grataloup Jean, commis de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 1^{er} novembre 1946.

Par arrêté directorial du 11 septembre 1946, M. Tendjaoui Abdelkader, interprète de 2^e classe, est élevé à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} septembre 1946.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 8 octobre 1946, M. Cerna Alexandre, collecteur auxiliaire de 5^e classe, est titularisé et nommé à compter du 1^{er} janvier 1945 collecteur de 1^{re} classe dans le cadre des régies municipales, avec ancienneté du 20 octobre 1944.

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par arrêtés directoriaux du 12 août 1946, sont promus :

Commissaire de 1^{re} classe (3^e échelon)

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

M. Ageneau Pierre, commissaire de 1^{re} classe (3^e échelon),

(à compter du 1^{er} mars 1946)

MM. Salmet Georges et Laval Edmond, commissaires de 1^{re} classe (2^e échelon).

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

M. Roland Charles, commissaire de 1^{re} classe (3^e échelon).

(à compter du 22 novembre 1946)

M. Bergerot Alexandre, commissaire de 1^{re} classe (2^e échelon).

Commissaire de 1^{re} classe (2^e échelon)

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

M. Pescuyre Émile, commissaire de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

Commissaire de 2^e classe (2^e échelon)

(à compter du 1^{er} mars 1946)

M. Godborge Henri, commissaire de 2^e classe (1^{er} échelon).

(à compter du 1^{er} septembre 1946)

M. Violle Edouard, commissaire de 2^e classe (1^{er} échelon).

Commissaire de 3^e classe (3^e échelon)

(à compter du 22 mars 1946)

M. Luciani François, commissaire de 3^e classe (2^e échelon).

(à compter du 9 mai 1946)

M. Auradou Robert, commissaire de 3^e classe (3^e échelon).

(à compter du 3 août 1946)

M. Blanchet Louis, commissaire de 3^e classe (2^e échelon).

Inspecteur-chef de 1^{re} classe (3^e échelon)

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

MM. Baldacci Dominique, Bourdier Joseph, Bourgoin Frans, Giacomelli Louis, Lanes Barthélemy et Vanel Jean, inspecteurs-chefs de 1^{re} classe (2^e échelon).

Inspecteur-chef de 2^e classe (2^e échelon)

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

M. Delachaux Jean, inspecteur-chef de 2^e classe (1^{er} échelon).

Inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon)

(à compter du 1^{er} mars 1946)

M. Jeanmougin René, inspecteur-chef de 3^e classe (2^e échelon).

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

M. Perriod Georges, inspecteur-chef de 3^e classe (2^e échelon).

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

Par arrêté directorial du 27 août 1946, sont promus :

Inspecteur-chef de 2^e classe (1^{er} échelon)

MM. Canales Jean, Durand Maurice, Hacini Abdelkrim, Mendez

Louis et Suel Gabriel (du 1^{er} novembre 1946) ;

Pieron Jean-Marie (du 1^{er} décembre 1946).

Secrétaire hors classe (2^e échelon)

M. Lorenzi Michel (du 1^{er} octobre 1946).

Secrétaire hors classe (1^{er} échelon)

MM. Bertrand Fernand-Louis, François René, Planche Henri et Sarazin Paul (du 1^{er} décembre 1946).

Secrétaire de classe exceptionnelle

MM. Ratte René, Aguilar Roger, Antonj Antoine, Cochard Francisque, Gouvernaire Jean-Baptiste et Mourlon Prosper (du 1^{er} décembre 1946).

Inspecteur sous-chef ou brigadier de 1^{re} classe

MM. Saguy Louis (du 1^{er} octobre 1946) ;
Blanquier Jacques (du 1^{er} novembre 1946) ;
Boniface Clément et Inesta Charles (du 1^{er} décembre 1946).

Inspecteur ou gardien hors classe (2^e échelon)

MM. Bussières Jean et Tissot Julien (du 1^{er} novembre 1946) ;
Dumond René et Nicod Louis (du 1^{er} décembre 1946).

Inspecteur ou gardien hors classe (1^{er} échelon)

MM. Sarre Jules (du 1^{er} octobre 1946) ;
George Paul-Raoul et Passebosc Georges (du 1^{er} décembre 1946).

Inspecteur ou gardien de 1^{re} classe

MM. Charpiot Raymond, Dias Albert, Grenier Jules-Jean-Baptiste, Olivier Robert et Schmutz Frédéric-Paul (du 1^{er} octobre 1946) ;
Botella Joseph, Casanova Laurent, Colonna Franco, Morales Pédro et Sanguinetti Marcel (du 1^{er} novembre 1946) ;
Allièse Marcel, Blasco Jean, Esmiol Félix, Falconnier Eugène, Garo Louis-Jean-Marie, Gleizes François-Etienne, Grassi Emile, Henri-Gustin Louis, Grappin Marcel, Herledan Yvon, Khammar Mohamed, Leseigneur Georges, Luciani Pierre-Marie, Pilloud Emile, Rhim Victor-Aloyse, Sangy Marc-Edmond et Viollet-Pallade Jean (du 1^{er} décembre 1946).

Inspecteur ou gardien de 2^e classe

MM. Alessandri Charles, Barbier Charles, Braun Emile, Clément Gaston, Dufau Olivier, Girard Gaston et Perrier Joseph (du 1^{er} octobre 1946) ;
Belissant Gabriel, Beninger Charles, Bonino Ferdinand, Crenier Léon, François Louis-Jean, Mailhou Pierre, Metluzzi Rodolphe, Mondet Roger, Nardelli Mario, Pacciotti Pierre, Petit Germain, Périn Marcel, Pernelle Jean, Seux Victor et Truc Adrien (du 1^{er} novembre 1946) ;
Blas Eugène, Audren Paul, Folacci Noël, Hilger Maurice, Lacroix Marcel, Largentier Robert, Leccia Paul-Joseph, Le Flem Jean, Le Goff Francis, Prisselkow Arsène, Ortega Antoine, Rousset Roger-Irénée, Stark Ernest, Trossat Jean-Marie, Verge René et Vincent Joseph-François (du 1^{er} décembre 1946).

Gardien ou inspecteur de 3^e classe

M. Maner Emile (du 1^{er} novembre 1946).

Brigadier de 1^{re} classe

M. M'Hamed ben Mekki ben Dalhous (du 1^{er} décembre 1946).

Inspecteur ou gardien hors classe (2^e échelon)

MM. Mohamed ben Kebir ben Mohamed (du 1^{er} novembre 1946) ;
Abdallah ben Sliman ben Djilali, Aomar ben M'Hamed ben Mohamed, Boukli Hacène Tani, Mohamed ben Djilalli ben Kolifa et Mohamed ben Lahbib ben Hamadi (du 1^{er} décembre 1946).

Inspecteur ou gardien hors classe (1^{er} échelon)

MM. Mohamed ben Embarck Doukkali (du 1^{er} octobre 1946) ;
Abdelmalek ben Larbi ben Zekri (du 1^{er} novembre 1946) ;
Brahim ben Mahjoub ben M'Bark (du 1^{er} décembre 1946).

Inspecteur ou gardien de 1^{re} classe

MM. Taïeb ben Kaddour ben Mohamed (du 1^{er} octobre 1946) ;
El Hachemi ben Omar ben Aïda et Moha ben Mellouk ben Hadjej (du 1^{er} novembre 1946) ;
Ali ben Assou ben Raho et El Hadj ben Ameur ben ej Jilali (du 1^{er} décembre 1946).

Inspecteur ou gardien de 2^e classe

MM. Mohamed ben Saïd ben Saïd (du 1^{er} octobre 1946) ;
Ahmed ben Mahmed ben Mahmed Skali et Ahmed ben Mohamed Bouzguia (du 1^{er} novembre 1946) ;
Abdennebi ben Mohamed Laoufir, Ali ben Mohamed ben M'Bark, Hamidou ben Salah ben Chaïb, Lahbib ben Ali ben Ahmed et Salah ben Mohamed ben Ahmed (du 1^{er} décembre 1946).

Inspecteur ou gardien de 3^e classe

MM. El Kettani ben Ahmed ben Abdallah, Kebir ben Semmane ben Haddou, Mohamed ben et Taleb ben Allal et Mohamed ben M'Bark ben Hadj (du 1^{er} octobre 1946) ;
Ahmed ben Kaddour ben Mohamed et Miloudi ben Maati ben Miloud (du 1^{er} décembre 1946).

Par arrêté directorial du 24 avril 1946, l'arrêté directorial du 8 septembre 1942, portant nomination de M. Dubois Marcel, en qualité de commissaire principal de 3^e classe à compter du 1^{er} décembre 1942, est annulé.

Par arrêté directorial du 24 avril 1946, l'arrêté directorial du 2 juillet 1942, portant nomination de M. Brenot Edmond, en qualité de commissaire de police de 2^e classe (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} août 1942, est rapporté.

A compter du 2 mai 1946, M. Brenot Edmond est replacé dans le grade d'inspecteur-chef principal de 1^{re} classe (ancienneté du 1^{er} décembre 1936).

Par arrêté directorial du 24 avril 1946, l'arrêté directorial du 5 juin 1941, portant nomination de M. Digeon Pierre-Édouard-Gustave, en qualité de commissaire de police stagiaire à compter du 1^{er} juin 1941, est rapporté.

M. Digeon cessera ses fonctions à compter du 30 avril 1946.

Par arrêté directorial du 8 août 1946, M. Féraud Pierre, commissaire de police de 1^{re} classe (3^e échelon), est promu commissaire de police de 1^{re} classe (2^e échelon) à compter du 1^{er} mars 1946.

Par arrêté directorial du 2 mai 1946, M. Debaptista Jean-Baptiste, inspecteur de 1^{re} classe (sous-brigadier), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 1946 et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 28 août 1946, le gardien de la paix de 4^e classe Mohamed ben Ahmed ben el Fadoul est révoqué de ses fonctions à compter du 10 août 1946.

Par arrêtés directoriaux du 28 août 1946, sont nommés :

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

Surveillant stagiaire

MM. Combes Robert, Fabregon Charles, Chapuis Régis, Petitjean Pierre, Raneda Joseph, Martin Jean-Paul, Giacomoni Marc, Giangrasso Antoine, Grosjean Joseph, Jover Marcel, Lopez Paul et Quesada Henri.

Par arrêtés directoriaux du 7 septembre 1946, sont nommés :

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

Premier surveillant spécialisé de 1^{re} classe

MM. Muller Joseph et Garelli François, premiers surveillants spécialisés de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

Premier surveillant spécialisé de 1^{re} classe

M. Barthès Paul, premier surveillant spécialisé de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} mars 1946)

Surveillant spécialisé de 3^e classe

M. Zani Mathieu, surveillant spécialisé de 4^e classe.

Gardien de 2^e classe

Lyazit ben Brahim ben Abdallah, gardien de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} avril 1946)

Premier surveillant spécialisé de 4^e classe

M. Guillaume Fortuné, premier surveillant spécialisé de 5^e classe.

(à compter du 7^{er} mai 1946)

Surveillant de 3^e classe

M. Fournier Maurice, surveillant de 4^e classe.

Surveillante de 2^e classe

M^{me} Bouvié Isabelle, surveillante de 3^e classe.

Gardien de 2^e classe

Moktar ben Bouazza ben Layan, gardien de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

Surveillant-chef de 3^e classe

MM. Commenge Emile et Dupille Adolphe, surveillants commis-greffiers de 1^{re} classe.

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Par arrêtés directoriaux du 4 octobre 1946 :

M. Pradère Germain, commis-greffier de 1^{re} classe, est promu commis-greffier principal de 3^e classe des juridictions marocaines à compter du 1^{er} mai 1946 ;

M. Driss ben Naceur, commis-greffier de 1^{re} classe, est promu commis-greffier principal de 3^e classe des juridictions marocaines à compter du 1^{er} juin 1946 ;

M. Bournine Georges, commis-greffier principal de 3^e classe, est promu commis-greffier principal de 2^e classe des juridictions marocaines à compter du 1^{er} juillet 1946 ;

M. Lucas Paul, commis-greffier principal de 3^e classe, est promu commis-greffier principal de 2^e classe des juridictions marocaines à compter du 1^{er} septembre 1946.

* * *

DIRECTION DES FINANCES

Par arrêté directorial du 19 juillet 1946, M. Pujol André, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) des contributions directes, en service détaché au Maroc, est nommé inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) des impôts directs à compter du 17 août 1946.

Par arrêtés directoriaux des 28 juin 1946 et 9 octobre 1946, Mohamed ben Saïd Chiadmi et Mohamed ben Lazar, chaouchs de 1^{re} classe, sont promus chefs chaouchs de 2^e classe à compter du 1^{er} février 1945.

Par arrêtés directoriaux du 18 juillet 1946, sont promus à compter du 1^{er} janvier 1946 :

Chef chaouch de 2^e classe

Si Mohamed ouïd el Hadj Ali, chaouch de 1^{re} classe.

Chaouch de 1^{re} classe

Si Mohamed ben Ali, chaouch de 2^e classe.

Par arrêtés directoriaux des 10 août et 24 septembre 1946, sont nommés :

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

Cavalier de 8^e classe des douanes

Mouha ben Khlef, m^{le} 694.

(à compter du 1^{er} août 1946)

Cavalier de 5^e classe des douanes

El Mansour ben Miloud ben Baclir, m^{le} 717 ;

Kabour ben Mohammed ben el Aroussi, m^{le} 718 ;

Driss ben Hammadi ben el Arbi, m^{le} 719 ;

Allal ben Agha ben Ahmed, m^{le} 699 ;

Achour ben Mohammed ben Ali, m^{le} 698.

Gardien de 5^e classe des douanes

Mantout ben Hammadi ben Haddou, m^{le} 720 ;

Boudani ben Bensissa ben Bouazza, m^{le} 721 ;

Allal ben Mohammed ben Allal, m^{le} 722 ;

Ahmed ben Mamoun ben Mohamed, m^{le} 723 ;

Mohammed ben el Houssine ben Abdallah, m^{le} 726 ;

Mohammed ben Lahsen ben Mohammed, m^{le} 728 ;

El Houssine ben Abdallah ben Bouih, m^{le} 729 ;

Mohammed ben Ali ben Bahloul, m^{le} 730 ;

Tabri ben Mohammed ben Mohammed, m^{le} 731 ;

Rahhal ben Miloudi ben Mohammed, m^{le} 704.

Marin de 5^e classe des douanes

Ali ben Mohammed ben Mbarek, m^{le} 723.

(à compter du 1^{er} septembre 1946)

Gardien de 5^e classe des douanes

Ahmed ben Abdelkader ben el Habib, m^{le} 732 ;

Salah ben Rahhal ben Sokani, m^{le} 733 ;

El Hassane ben Driss ben Mouha, m^{le} 734.

Cavalier de 5^e classe des douanes

El Arbi ben Bouchaïb ben Mohammed, m^{le} 735 ;

Mohammed ben Ahmed ben Mohammed, m^{le} 736.

Par arrêté directorial du 14 août 1946, Achour ben Mohammed ben Ali, m^{le} 698, cavalier de 5^e classe des douanes, dont la démission est acceptée à compter du 7 août 1946, est rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 8 août 1946, Mohamed ben Abdelkader ben Mahidi, m^{le} 521, gardien de 5^e classe des douanes, est révoqué de ses fonctions à compter du 1^{er} août 1946 et rayé des cadres à compter de la même date.

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêté directorial du 1^{er} août 1946, M. Fuseiller Raymond, conducteur de travaux publics de 2^e classe, est élevé à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} août 1946.

Par arrêté directorial du 15 septembre 1946, M. Le Vert Paul, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées, réintégré dans le cadre métropolitain, est rayé des cadres de la direction des travaux publics du Maroc à compter du 1^{er} avril 1946.

* * *

DIRECTION DE L'OFFICE DES POSTES, TES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Par arrêté directorial du 18 avril 1946, M. Segura Manuel, facteur (7^e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 1^{er} mai 1946.

Par arrêté directorial du 3 juillet 1946, sont promus au grade de commis principal (N.F.) (1^{er} échelon) :

MM. Mohamed Mesfioui à compter du 1^{er} avril 1944 ;

Hamid ben Aomar ben Mohamed à compter du 1^{er} avril 1944 ;

1944 ;

Ahmed ben Mohamed ben Djilali à compter du 1^{er} mai 1944 ;

Chérif Slimani à compter du 21 novembre 1944 ;

Driss ben Moulay Ali à compter du 1^{er} janvier 1945 ;

Mekki ben Hadj Abdelkader Tadili à compter du 1^{er} janvier 1945 ;

Mohamed ben Taïeb ben el Biaz à compter du 1^{er} décembre 1945.

Par arrêté directorial du 13 juillet 1946, M. Pedemonte Henry, facteur (6^e échelon), est promu facteur-chef (5^e échelon) à compter du 1^{er} juillet 1946.

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Par arrêté résidentiel du 1^{er} août 1946, M. Gilot François, sous-directeur de 2^e classe, chef du service de l'agriculture, est nommé chef de la division de la production agricole à la direction des affaires économiques à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 18 mars 1946, M. Binet Lucien, garde de 3^e classe, est nommé garde de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 13 août 1944.

(Application du *dahir* du 5 avril 1945 sur la *titularisation*
des auxiliaires.)

Par arrêtés directoriaux des 23 juillet et 6 septembre 1946, M. Benyounès ben Mohamed ben Lakhdar est incorporé dans le personnel du service de la conservation foncière en qualité de commis d'interprétariat de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 19 novembre 1945, et reclassé commis d'interprétariat de 1^{re} classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 19 novembre 1945.

Par arrêté directorial du 28 août 1946, M^{me} Dallier Agnès, expéditionnaire auxiliaire à la division des eaux et forêts, est titularisée et nommée commis principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juin 1945, avec ancienneté du 22 avril 1943.

Par arrêtés directoriaux du 20 septembre 1946, sont titularisés et nommés à la division des eaux et forêts à compter du 1^{er} janvier 1945 :

Cavalier de 5^e classe

Moulay M'Ahmed, assés monté, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;

Si el Araf ben Haj Mohamed, assés monté, avec ancienneté du 1^{er} août 1942 ;

Si Abderrahman ben Embarck, assés monté, avec ancienneté du 1^{er} août 1944 ;

Si Lahoucine ben Lahcen, assés monté, avec ancienneté du 22 février 1943.

Cavalier de 7^e classe

Si Bouih ben Mohamed, assés à pied, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942.

*
*
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Par arrêté directorial du 28 août 1946, M. Klintz Roger, professeur auxiliaire de 7^e classe est nommé professeur chargé de cours de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1944, avec 2 ans, 11 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 26 août 1946, M. Hivert Julien, instituteur de 3^e classe, est élevé à la 2^e classe de son grade à compter du 1^{er} avril 1943.

Par arrêté directorial du 6 janvier 1944, M^{lle} Robert Eugénie, maîtresse de travaux manuels de 5^e classe, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté de 13 ans, 2 mois, 22 jours est réclassée, au 1^{er} octobre 1943, maîtresse de travaux manuels de 2^e classe avec 2 ans, 5 mois, 22 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 10 septembre 1946, M. Carette Jean, contremaître de 3^e classe est délégué dans les fonctions de professeur technique adjoint de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 10 septembre 1946, M. Mercier Charles, contremaître de 1^{re} classe, est délégué dans les fonctions de professeur technique adjoint de 1^{re} classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 10 septembre 1946, M. Besset Eugène, contremaître de 1^{re} classe, est délégué dans les fonctions de professeur technique adjoint de 1^{re} classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 2 août 1946, M. Dersy Roger, surveillant général non licencié de 2^e classe, est nommé surveillant général licencié de 4^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 41 mois, 10 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 23 septembre 1946, M. Povero Adolphe, professeur chargé de cours de 1^{re} classe, est nommé directeur non agrégé de 1^{re} classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 13 août 1946, M. Bellier Jean, professeur chargé de cours de 3^e classe, est nommé professeur agrégé de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, sans ancienneté.

Par arrêté directorial du 4 août 1946, M. Gastaud Alexis, professeur chargé de cours de 3^e classe de l'enseignement technique, du cadre métropolitain, est nommé professeur chargé de cours de l'enseignement technique de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 25 septembre 1946, M. Fabre Eugène, instituteur de 6^e classe, en disponibilité depuis le 1^{er} janvier 1946, est réintégré dans son emploi à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 26 août 1946, M^{me} Couillens Odette, institutrice de 5^e classe, en disponibilité depuis le 1^{er} octobre 1941, est réintégré dans son emploi à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 22 septembre 1946, M^{me} Rosenstiel Jeanne, commis d'économat de 2^e classe, en disponibilité depuis le 1^{er} octobre 1945, est réintégré dans son emploi à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 22 septembre 1946, M. Pichon Gabriel, instituteur de 1^{re} classe, en congé de longue durée jusqu'au 30 avril 1946 inclus, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1^{er} mai 1946.

Par arrêté directorial du 26 août 1946, M^{me} Gailhard, née Lamy Francine, institutrice, est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres à compter du 1^{er} juin 1946.

Par arrêté directorial du 6 septembre 1946, M^{me} Boutang Marie, professeur agrégé, est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 26 août 1946, M. Canaff Marcel, instituteur, est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 27 août 1946, M^{me} Decoppet Louise, professeur d'enseignement primaire supérieur (section supérieure), est remise à la disposition de son administration d'origine, et rayée des cadres à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 27 août 1946, M^{me} Bellon, née Jodor Laure, institutrice, est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 20 septembre 1946, M^{me} Montamat, née Pérette Berthe, professeur licencié de 2^e classe du cadre métropolitain, est nommée professeur chargé de cours de 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 2 ans, 4 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 18 septembre 1946, M^{me} Borgne Henriette, en résidence à Montcoutant (Deux-Sèvres), est nommée professeur chargé de cours de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 19 septembre 1946, M. Emery Georges, instituteur de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an, 5 mois, 4 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 18 septembre 1946, M^{me} Gauty, née Simon Fernande, professeur licencié de 3^e classe du cadre métropolitain, est nommée professeur chargé de cours de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 4 ans, 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 23 septembre 1946, M. Sage Albert, instituteur de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an, 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 22 septembre 1946, M. Richeyrolles René, instituteur de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 4^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an, 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 22 septembre 1946, M. Ganne Paul, instituteur de 3^e classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an, 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 18 septembre 1946, M. Voyer Raymond, instituteur de 2^e classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 19 septembre 1946, M. Leclercq René, instituteur de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 4^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 26 septembre 1946, M. Chouillet Jacques, professeur agrégé de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommé professeur agrégé de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 20 septembre 1946, M. Robert Jean-Baptiste, professeur agrégé de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommé professeur agrégé de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 18 septembre 1946, M. Berchon Maurice, professeur agrégé de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommé professeur agrégé de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 19 septembre 1946, M^{lle} Gourdet Alice, professeur agrégé de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommée professeur agrégé de 4^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 18 septembre 1946, M^{lle} Rostaine Françoise, professeur agrégé de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommée professeur agrégé de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 26 septembre 1946, M. Audurier Jean, professeur licencié de 3^e classe du cadre métropolitain, est nommé professeur chargé de cours de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an, 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 22 septembre 1946, M^{lle} Prade Jeanne, professeur de collège technique de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommée professeur chargé de cours de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an, 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 22 septembre 1946, M^{lle} Gournay Paule, professeur de collège moderne de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommée professeur chargé de cours de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 2 ans, 8 mois, 24 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 22 septembre 1946, M. Michel Pierre, professeur licencié de 3^e classe du cadre métropolitain, est nommé professeur chargé de cours de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 22 septembre 1946, M. Baron Roger, professeur certifié de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommé professeur chargé de cours de 6^e classe de l'enseignement technique à compter du 1^{er} octobre 1946.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 3 mai 1946, M. Abdelhouahed Benthala, agent auxiliaire de la 6^e catégorie, est nommé professeur chargé de cours d'arabe de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec 2 ans d'ancienneté.

Par arrêtés directoriaux du 5 septembre 1946, sont incorporés dans les cadres du service de la jeunesse et des sports, en qualité de moniteurs de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945 :

MM. Jung Othon, moniteur auxiliaire (3^e catégorie), avec ancienneté du 1^{er} février 1942 ;

Boyer Jacques, moniteur auxiliaire (3^e catégorie), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1942 ;

Le Saec Roger, moniteur auxiliaire (3^e catégorie), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1942.

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Par arrêtés directoriaux du 3 mai 1946, sont promus :

Médecin principal de 1^{re} classe

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

MM. Cauvin Francis et Augrand Jean, médecins principaux de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} avril 1946)

M. Armani Georges, médecin principal de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} août 1946)

M. Delamare Adrien, médecin principal de 2^e classe.

Médecin principal de 2^e classe

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

M. Beyrand André, médecin principal de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} mars 1946)

M. Biechler René, médecin principal de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} mai 1946)

M. Rubat du Merac Marc, médecin principal de 3^e classe.

Médecin principal de 3^e classe

(à compter du 1^{er} avril 1946)

M. Delrieu Joseph, médecin de 1^{re} classe.

(à compter du 1^{er} mai 1946)

M. Fritz Jean, médecin de 1^{re} classe.

(à compter du 1^{er} juillet 1946)

M. Comat Bernard, médecin de 1^{re} classe.

(à compter du 1^{er} août 1946)

MM. Wurtz Jean et Bardon Henri, médecins de 1^{re} classe.

Médecin de 1^{re} classe

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

M. Carbou Antoine, médecin de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} février 1946)

M. Campagne Pierre, médecin de 2^e classe

* *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Par arrêté du trésorier général du Protectorat du 16 septembre 1946, Abbès ben Bouazza, chaouch de 1^{re} classe, est promu chef chaouch de 2^e classe à compter du 1^{er} février 1945.

Honorariat.

Par arrêté résidentiel du 16 septembre 1946, le titre de directeur honoraire de l'Office du Maroc à Paris, est conféré à M. Hutin Georges, sous-directeur hors classe des administrations centrales, rayé des cadres à compter du 10 août 1946 à la suite de son incorporation dans l'administration préfectorale, en qualité de préfet des Landes.

Concession d'allocations exceptionnelles de réversions.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946, une allocation exceptionnelle de réversion de mille cent onze francs (1.111 fr.) est accordée à compter du 28 mars 1946, à :

Hachouma bent el Haj el Mehdi, veuve de Ahmed ben Abdeslam el Oudiyi, ex-chef de makhzen de la direction des affaires politiques, décédé le 27 mars 1946 : 139 francs ;

Enfants mineurs sous sa tutelle :

Zohra, née présumée en 1933 : 162 francs ;

M'Hamed, né présumé en 1935 : 324 francs ;

Abderrahmann, né présumé en 1937 : 324 francs ;

Fatima, née présumée en 1939 : 162 francs.

Total : 1.111 francs.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946, une allocation exceptionnelle de réversion, d'un montant de 855 francs, est allouée à compter du 10 février 1945, à :

Rquia bent Baha el Mentaguia, veuve de Si Hammou ben Abdallah, ex-mokhazeni à la direction des affaires politiques : 107 francs ;

Enfants mineurs sous sa tutelle :

Fatma, née présumée en 1933 : 149 fr. 60 ;

Mohamed, né présumé en 1935 : 299 fr. 20 ;

Zaina, née présumée en 1939 : 149 fr. 60 ;

Rbia, né présumé en 1941 : 149 fr. 60.

Total : 855 francs.

La présente allocation est majorée de l'aide familiale pour quatre enfants.

* * *

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946, une allocation exceptionnelle de réversion de sept cent trois francs (703 fr.) est allouée à compter du 10 mars 1946, à :

Aïcha bent el Mekki el Hajji, veuve de Si Ali ben Abdallah Soussi, décédé le 9 mars 1946, ex-chef de makhzen à la direction des affaires politiques.

Concession d'allocations spéciales.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946, sont concédées les allocations spéciales ci-après :

NOMS, PRENOMS ET GRADES	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
		FRANCS		
Hadj Ahmed ben Bouchta, ex-mokhazeni	Inspection des forces auxiliaires.	3.205	"	1 ^{er} mai 1944.
Larbi ben Larbi, ex-chef de makhzen	id.	3.964	4 enfants.	1 ^{er} janvier 1945.
Bouamama ben Mohamed ben Horma, ex-chef de makhzen....	id.	4.717	"	1 ^{er} mai 1945.
Mohamed ben Bekkai, ex-chef de makhzen	id.	4.968	4 enfants.	1 ^{er} mai 1945.
Ghaouti ben M'Bark ben Mohamed, ex-mokhazeni	id.	3.408	1 enfant.	1 ^{er} janvier 1946.
Slimaneould Aïssa, ex-mokhazeni.	id.	3.954	1 enfant.	1 ^{er} janvier 1946.
Aomar ben Mohamed, ex-mokhazeni	id.	3.762	4 enfants.	1 ^{er} janvier 1946.
El Bachir ben Jilali Serghini, ex-mokhazeni	id.	3.503	4 enfants.	1 ^{er} janvier 1946.
Kacem ben Amer, ex-chef de makhzen	id.	4.470	2 enfants.	1 ^{er} mars 1946.
Larbi ben Maati, ex-chef de makhzen	id.	3.725	2 enfants.	1 ^{er} mars 1946.
Ahmed ben Haj Larbi, ex-chef de makhzen	id.	5.120	1 enfant.	1 ^{er} janvier 1946.
Abdallah ben Mustapha el Achi, ex-mokhazeni	id.	3.584	4 enfants.	1 ^{er} avril 1946.
Moulay Ahmed ben Brahim, ex-chef de makhzen	id.	3.960	2 enfants.	1 ^{er} avril 1946.
Larbi ben Khouba el Medkouri, ex-chef de makhzen	id.	4.723	3 enfants.	1 ^{er} avril 1946.
Mohamed ben Larbi Mimouni, ex-chef de makhzen	id.	4.605	4 enfants.	1 ^{er} avril 1946.
Lahoucine ben Saïd ben Bihi, ex-chef de makhzen	id.	5.119	1 enfant.	1 ^{er} avril 1946.
Bou Nouar ben Mohamed, ex-mokhazeni	id.	4.300	"	1 ^{er} avril 1946.
Haj Mohamed ben Allal, ex-mokhazeni	Affaires chérifiennes.	5.513	"	1 ^{er} mars 1946.
Bouazza ben Larbi Zaïani, ex-mokhazeni	id.	5.269	1 enfant.	1 ^{er} mars 1946.
Abdelkader ben Maati, ex-manceuvre	Imprimerie officielle.	7.265	"	1 ^{er} août 1946.

Concession d'allocations exceptionnelles.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946 sont concédées les allocations exceptionnelles ci-après :

NOMS, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
		FRANCS		
Bouchta ben Abdesslam Dkhissi, ex-chef de makhzen	Inspection des forces auxiliaires.	2.380	1 enfant.	1 ^{er} février 1945.
Mohamed ben Kaddour, ex-chef de makhzen	id.	2.705	3 enfants.	1 ^{er} janvier 1946.
Mohamed ben Ahmed ben Recha-che, ex-mokhazeni	id.	3.173	»	1 ^{er} janvier 1946.
Hassan ben Mohamed el Mesfioui, ex-mokhazeni	id.	3.251	3 enfants.	1 ^{er} janvier 1946.
Hamaqi ben Mohamed Zemmouri, ex-mokhazeni	id.	2.805	»	1 ^{er} janvier 1946.
Moulay Ahmed ben Slimane, ex-mokhazeni	id.	2.784	4 enfants.	1 ^{er} mars 1946.
Rahal ben Aïssa, ex-chef de makhzen	id.	2.495	4 enfants.	1 ^{er} mars 1946.
Mohamed ben el Mekki Serghini, ex-chef de makhzen	id.	3.583	»	1 ^{er} avril 1946.
Mohamed ben Ali Lezrak, ex-mokhazeni	id.	3.275	3 enfants.	1 ^{er} mai 1946.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de concours.

Un concours sur titres et sur épreuves aura lieu le lundi 9 décembre 1946, à 9 h. 30, à l'Institut agricole d'Algérie, École nationale d'agriculture de Maison-Carrée, pour le recrutement de deux assistants (ex-préparateurs) d'agriculture et de génétique appliquée à cet établissement.

Une place est réservée par priorité aux candidats énumérés à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Gouvernement général de l'Algérie (inspection générale de l'agriculture, Alger).

Avis de concours.

Un concours sur titre et sur épreuves sera ouvert le lundi 16 décembre 1946, au Gouvernement général de l'Algérie pour le recrutement de trois chefs de culture dont un affecté à l'Institut agricole d'Algérie et deux au service d'expérimentation agricole (stations expérimentales).

Une place est réservée par priorité aux candidats énumérés à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1283, du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Gouvernement général de l'Algérie (inspection générale de l'agriculture, Alger).

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 OCTOBRE 1946. — *Patentes* : Rabat-nord, articles 29.628 à 29.633 (domaine maritime) ; centre de Dar-bel-Amri, articles 1^{er} à 4 ; Temara, articles 501 à 515 ; poste de contrôle civil de Sidi-Slimane, articles 1^{er} à 12 ; Bouknadel, articles 501 à 516.

Taxe d'habitation : Temara, articles 1^{er} à 40 ; Bouknadel, articles 1^{er} à 32.

Taxe urbaine : Bouknadel, articles 1^{er} à 40 ; Temara, articles 1^{er} à 47.

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Casablanca-centre, rôle 1 de 1946 (11) ; Guercif, rôle 1 de 1946 ; Casablanca-sud et centres de Beauséjour et Ain-ed-Diad, rôle 1 de 1946 (11) ; Taza, rôle 1 de 1946 ; Meknès-médina, rôle 1 de 1946 (3).

Taxe additionnelle à la taxe urbaine : Rabat-nord, Rabat-Aviation, Safi, Rabat-sud, émission primitive 1946.

Prélèvement sur les excédents de bénéfices : Marrakech-médina, rôle 7 de 1946 (1 et 3).

LE 31 OCTOBRE 1946. — *Patentes* : cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, articles 1^{er} à 56.

Taxe d'habitation : Meknès-ville nouvelle, articles 7.001 à 8.950 (2).

Taxe urbaine : Berrechid, articles 1^{er} à 451 ; Marrakech-Guéliz, articles 2.001 à 2.735.

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Sétif, rôle 1 de 1946 ; Oued-Zem, rôle 1 de 1946 ; Fedala et banlieue, rôles 4 de 1943, 3 de 1944.

LE 12 NOVEMBRE 1946. — *Taxe d'habitation* : Rabat-nord, articles 54.001 à 56.454 (4):

Taxe urbaine : Marrakech-médina, articles 5.001 à 11.768 (2).

LE 21 OCTOBRE 1946. — *Tertib et prestations des indigènes 1946* : circonscription de Berguent, caïdat des Oulad Sidi Bouchenafa; circonscription de Taforalt, caïdat des Beni Attig-sud; circonscription d'El-Kelaâ-des-Slès, caïdat des Fichtala; circonscription de Meknès-banlieue, caïdat des M'Jatt; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdat des Aït ben Khayou; circonscription de Khemissèt, caïdat des Kablyne; circonscription de Tedders, caïdat des Beni-Hakim; circonscription de Boujad, caïdat des Oulad Youssef-est; circonscription des Rehamna, caïdat des Rehamna-Bouchane; circonscription de Mogador-banlieue, caïdat des Ida ou Gourd; circonscription de Tamanar, caïdat des Ida ou Throuma; circonscription d'Azilal, caïdat des Beni Ayale; bureau de la circonscription des affaires indigènes d'Imi-n-Tanoute, caïdats des Seksaoua-sud, des Demsira, des M'Touda, des Douirane, des M'Fifa Hossein; bureau de la circonscription d'El-Kbab, caïdats Imiznatène, Aït Ahmed ou Aïssa, Aït Yacoub ou Aïssa, Aït Yacoub et Aït Bou Zaouit; circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdat des Beni Drar; circonscription de Tamanar, caïdat des Imgrad; circonscription de Berguent, caïdat des Beni Mathar; circonscription de Salé-banlieue, caïdat des Hossein; circonscription de Chemaïa, caïdat des Zerrarate.

LE 25 OCTOBRE 1946. — Circonscription de Taforalt, caïdat des Beni Mengouche-sud; circonscription de Sidi-Rahal, caïdat des Zemrane; pachalik de Fès; circonscription de Karia-ba-Mohammed, caïdat des Hjaoua; circonscription de Fès-banlieue, caïdats des Aït Ayache et des El Oudaya; circonscription de Boujad, caïdat des Rouached; circonscription d'Oujda-banlieue, caïdats des Beni-Oukil et des Beni-Yaâla; pachalik de Safi; circonscription de Sidi-Slimane, caïdat des Oulad-Yahia.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

AVEC VOS BILLETS IMPRODUCTIFS
ACHETEZ DÈS MAINTENANT
DES

**BONS DE LA
LIBÉRATION**
A INTÉRÊT PROGRESSIF

REMBOURSABLES A VUE
SANS AUCUNE FORMALITÉ
AU BOUT DE SIX MOIS

LIVRES ANCIENS ET MODERNES

L. DALÉAS

Expert près les Tribunaux
3, cours Lyautey, RABAT

FURNITURES DE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
ET PRIVÉES

Service par correspondance.

Comptabilité Organisation et Contrôle

Établissement de bilans - Mises à jour - Fiscalité

Marcel Audibert

EXPERT COMPTABLE
agréé près les Tribunaux du Maroc
COMMISSAIRE DE SOCIÉTÉS

180, rue Blaise-Pascal - CASABLANCA - Tél. A 51-31

Achetons au meilleur prix :

CAFÉ - CACAO - ÉPICES
RIZ - TAPIOCA - HUILES

SISAL - PEaux - DIVERS

Société I. D. V.

5, Rue Ernest-Lacoste, PARIS (XII^e)

SOCIÉTÉ EXPORTATION MATÉRIEL DIVERS
cherche AGENT CAPABLE

Écrire : STRANGER n° 368.598, rue Vivienne, 17 - PARIS